

---  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
---

---  
**Demande d'autorisation d'exploiter relative à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de  
Gaillefontaine au titre des installations classées pour l'environnement**  
---

---  
**Ferme éolienne de la Frière**  
---

Il sera procédé **du jeudi 2 janvier 2020 au 3 février 2020 inclus** soit pour une durée de trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique concernant le projet d'implantation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Gaillefontaine.

Ce projet relève de la rubrique **2980-1 (A – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m et comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée supérieure ou égale à 20 MW)** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de la Seine Maritime.

Le dossier (en version papier) et le registre seront déposés à la mairie de Gaillefontaine où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ses bureaux au public.

Le dossier est également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr))
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier en version numérique est déposé à titre d'information du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public dans les mairies de Compainville, Conteville, Flamets-Fretils, Illois, Mesnil-Mauger, Beaussault, Criquiers, Formerie, Grumesnil, Haucourt, Haudricourt, Lannoy-Cuillère, Forges les Eaux, Le Thil-Riberpre, Longmesnil, Pommereux, Ronchois, Saint-Michel-D'Halescourt.

Monsieur Benoit VARIN, fonctionnaire territorial en activité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure six permanences à la mairie de Gaillefontaine afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants:

- **jeudi 2 janvier 2020 de 13h30 à 16h30**
- **lundi 6 janvier 2020 de 13h30 à 16h30**
- **lundi 13 janvier 2020 de 13h30 à 16h30**
- **lundi 20 janvier 2020 de 13h30 à 16h30**
- **lundi 27 janvier 2020 de 13h30 à 16h30**
- **lundi 3 février 2020 de 13h30 à 16h30**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute observation peut en outre être adressée :

.- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Gaillefontaine - Place de la mairie - 76870 Gaillefontaine

- par voie électronique, à l'adresse : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr) à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Gaillefontaine et en consultation sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime.

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Gaetan Maraite, (président d'ENR GIE EOLE) à - Ferme éolienne de le Frière - 233 rue du Faubourg Saint Martin - 75010 Paris.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Gaillefontaine, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché à la mairie de Gaillefontaine et des mairies susvisées.